

Convention d'engagement PSSM France

Version actualisée le 21 février 2025

Entre les soussignés :

1. **Premiers Secours Santé Mentale France**, association loi 1901, dont le siège social est situé - Le New Worker - 23 rue Paul Duvivier, 69007 Lyon, enregistré sous le numéro RNA 84 69 163 97 69 et immatriculée sous le numéro SIRET 847 648 185 00035, représentée aux fins des présentes par Madame Muriel VIDALENC, Présidente,

Ci-après « **PSSM FRANCE** »,

ET

2. **Madame/Monsieur** _____,
demeurant _____,

Ci-après « **le Formateur PSSM** »

Préambule

1. Le Formateur PSSM, sans pouvoir d'engagement au nom et pour le compte de PSSM, représente cette dernière dans son action sur tout le territoire français et il est ainsi la clé et le garant du maintien de l'intégrité et de la réputation positive du programme de Premiers Secours en Santé Mentale. Il ne pourra toutefois organiser de formation tant que sa propre formation n'aura pas été prodiguée, validée, payée et que la présente Convention aura été signée, le tout sous la condition préalable de l'obtention de son accréditation sans réserve par PSSM France.
2. Cette Convention précise les exigences qu'un formateur PSSM doit remplir pour pouvoir prodiguer des formations sous le label PSSM France et pour livrer des programmes PSSM. La Convention garantit la qualité et l'homogénéité des programmes PSSM sur tout le territoire français en termes de contenu, d'animation, de communication, d'éthique et de comportement du formateur PSSM.

1. Comportement du Formateur PSSM - Éthique

Le Formateur PSSM :

- de PSSM France quant à son évaluation dans le cadre de la formation qui lui est dispensée.
- S'engage à adhérer en toutes circonstances à l'entièreté des termes de la présente Convention, lesquels se trouvent rappelés sur la plateforme de [PSSM France](https://pssmfrance.fr).
- S'engage à respecter le Règlement Intérieur ainsi que les Conditions Générales de Ventes dans leur intégralité
- Déclare et garantit à PSSM France qu'il agira en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables, que ce soit durant la période de formation ou postérieurement. S'engage également à agir avec sérieux, probité, éthique et professionnalisme afin de garantir la réputation de PSSM France au travers des actions de formation qu'il dispensera en sa qualité de Formateur accrédité PSSM.

2. Engagements de PSSM France

- PSSM France s'engage à exécuter la Convention avec rigueur et bonne foi.
- PSSM France s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la réalisation de la formation.
- PSSM contrôlera la présence du Formateur PSSM et vérifiera son assiduité, notamment au travers de l'établissement de feuilles de présences pour chaque demi-journée de formation.
- PSSM France s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des formations dispensées. Dans ce cadre, PSSM contrôlera la qualité effective des sessions de formation, sous forme d'évaluations de co-animation et d'audits.

3. Droits de propriété intellectuelle

- Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux manuels, notes des formateurs, présentation PSSM, supports média, audio, vidéo, brochures, les dénominations marques et logos, etc... utilisés dans les formations PSSM ainsi que toute autre matériel ou documentation mis à disposition du Formateur dans le cadre de la formation et de son action (les « **Matériels Pédagogiques PSSM France** »), resteront la propriété entière et exclusive de PSSM France.
- Ces matériels pédagogiques PSSM France ne peuvent être reproduits ou copiés en aucune forme sans l'accord préalable, exprès et écrit d'un représentant qualifié et mandaté de PSSM France.
- Les Matériels Pédagogiques PSSM France sont protégés notamment par les droits d'auteurs et les dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle.

4. Logos et Marques commerciales

- Le terme « Premiers Secours en Santé Mentale » et le logo PSSM France sont des marques déposées par l'association PSSM France. Le terme PSSM Formation est une marque déposée de PSSM France Formation.
- Les marques ne doivent pas être utilisées, ou copiées même partiellement, dans le nom d'autres entités, sociétés, entreprises (par exemple : PSSM Paris, PSSM Grand Est, ...), le nom d'autres produits, services, noms de domaines, profils sur réseaux sociaux, site internet, documentation papier, adresse mail ou tout autre support.
- PSSM France a développé un logo Formateur, pour l'utilisation uniquement par des formateurs accrédités par PSSM France (Logo Formateur PSSM).
- Les Formateurs PSSM ont le droit d'utiliser le Logo Formateur PSSM en complément à leur propre logo. Si le logo est utilisé en ligne, il doit intégrer un lien vers le site <https://pssmfrance.fr>. Ce droit d'usage est non exclusif et révoquant à tout moment sur décision discrétionnaire de PSSM France. Le formateur s'engage à utiliser le dernier logo à jour, selon la charte graphique en vigueur.
- Le Logo Formateur ne peut sous aucune condition être :
 - a. Utilisé comme une image ou avatar sur les réseaux sociaux ou sur tous autres supports non autorisés ;
 - b. Modifié ou altéré par exemple en effaçant ou en ajoutant notamment du texte ou des images.

5. Acquisition des manuels

Le Formateur PSSM s'oblige à acquérir de PSSM France un nombre de manuels égal au nombre de personnes qui participeront aux formations qu'il dispensera, tant que l'accréditation prévue à l'article 9 lui aura été attribuée.

- A titre d'information : coût unitaire d'un manuel secouriste standard selon le tarif en vigueur au 01/02/2024 ce tarif était de 28.44 € (HT).

6. Matériels pédagogiques

- Le « Kit Formateur » que le Formateur PSSM recevra en tant que Formateur PSSM accrédité est strictement personnel, il devra rester en sa possession et ne peut être ni donné, ni prêté ni utilisé par quiconque autre que le Formateur accrédité.
- Le Formateur PSSM ne pourra ni prêter ni revendre (sauf à ses participants) les manuels PSSM.
- Le Formateur PSSM accrédité ne pourra utiliser les outils et manuels spécifiques pour d'autres utilisations, ni les diffuser en dehors de la formation en question.
- Le Formateur PSSM s'engage à utiliser les dernières versions des matériels pédagogiques, actualisés tant sur le fond que sur la forme.

7. Modifications des matériels pédagogiques/animation :

Le Formateur PSSM :

- Accepte que PSSM France puisse modifier les formations PSSM ou les retirer sous réserve d'un préavis d'au moins 2 mois.
- S'engage à ne pas modifier, réduire ou compléter le contenu des matériaux pédagogiques. La modification du contenu pourrait avoir pour effet de remettre en question les bases scientifiques provenant de la recherche PSSM sur lesquelles le programme PSSM est construit.
- S'engage à ne pas modifier le titre de la formation PSSM pour le cas échéant laisser entendre qu'elle a été spécifiquement montée ou modifiée pour un groupe spécifique (par exemple, *Formation PSSM pour travailleurs sociaux*). Seul PSSM France peut développer des modules destinés à des publics spécifiques et le Formateur doit utiliser exclusivement les intitulés de formation fournis par PSSM France.

La violation totale ou partielle des obligations prévues au présent article, en ce qu'elles sont susceptibles d'avoir un effet néfaste sur les participants aura pour conséquence d'engager la responsabilité contractuelle du Formateur PSSM à l'égard de PSSM France ainsi que sa responsabilité civile à l'égard des publics formés. En conséquence, PSSM France se réserve, en cas de telles violations, la possibilité d'intenter toute action judiciaire ou autre à l'encontre du Formateur PSSM aux fins de l'obtention de dommages-intérêts.

8. Animation de formations PSSM

Le Formateur PSSM :

- S'engage pour chaque formation qu'il anime à dispenser la totalité du programme PSSM, sans supprimer d'éléments et sans en ajouter d'autres sans l'accord écrit et préalable d'un représentant qualifié et mandaté de PSSM France.
- S'engage à conserver en toutes occasions une attitude bienveillante, à ne pas tenir des propos déplacés, discriminatoires, violents ou blessants.

- S'engage à ce que chaque participant à la formation reçoive un manuel PSSM comme faisant partie intégrale de sa formation.
- S'engage à animer la formation en présentiel à tous les participants, sauf accord spécifique préalable et écrit de la part de PSSM France.
- S'engage à animer uniquement les formations PSSM pour lesquelles il aura reçu une accréditation actualisée, et à ne les animer que pour les groupes d'âge pour lesquels elles ont été construites par PSSM France.
- S'engage à animer des programmes PSSM France uniquement sur le territoire français ou au profit de citoyens français dans des ambassades françaises.
- S'engage à renseigner les informations demandées lors des inscriptions et des commandes de manuels (type de formation, date, nombre de participants, *type de public, nom du commanditaire si personne publique ...*).
- S'engage à remplir un bilan pour chaque formation qu'il anime.
- S'engage pour chaque formation qu'il anime, à récupérer et à saisir dans la base de données PSSM, les coordonnées courriel de chaque participant qui devra compléter une évaluation au retour de la formation et récupérer son attestation en ligne. Le Formateur PSSM collectera et saisira dans la base de données PSSM les retours de participants qui n'ont pas d'adresse courriel ou qui ne souhaitent pas la fournir.
- S'engage à animer au moins trois formations de secouristes PSSM avant de faire une demande d'accréditation pour d'autres modules.

9. Accréditation des Formateurs PSSM

- Une attestation d'accréditation sera délivrée par PSSM France à tout formateur accrédité, pour une durée de 3 ans, à partir de sa date d'accréditation ou de la date de sa levée de réserves (dans le cas d'une accréditation avec réserves).
- Pour pouvoir maintenir la validité de son accréditation, le Formateur PSSM devra :
 - a. Si vous avez réalisé votre formation (accrédité avec ou sans réserve) ou avez renouvelé votre accréditation avant le 1er janvier 2025 : vous restez engagés par les conditions de votre convention d'engagement initiale, signée lors de votre formation ou renouvellement.
 - b. Pour toute accréditation, levée de réserve ou renouvellement d'accréditation à compter du 1^{er} janvier 2025 : animer ou co-animer au minimum quatre formations par an, soit douze formations dans les 36 mois suivant son accréditation (tous modules confondus).
 - c. Pour toute accréditation, levée de réserve ou renouvellement d'accréditation à compter du 1^{er} janvier 2026 : animer ou co-animer au minimum cinq formations par an, soit quinze formations dans les 36 mois suivant son accréditation (tous modules confondus).

Mettre à jour ses connaissances et participer à toute action de mise à jour organisée par PSSM France.

Participer à la communauté de Formateurs PSSM pour soutenir et faire progresser les Formateurs PSSM et ajuster si besoin les pratiques.

Accepter d'être audité au moins 1 fois au cours des 3 années de l'accréditation, par un formateur-auditeur.

- L'accréditation pourra être suspendue avant son terme dans le cas de retours négatifs répétés et avérés sur le Formateur PSSM ou en cas de violation totale ou partielle des obligations prévues à l'article 6.
- Conformément aux modalités de la formation professionnelle, encadrée par le Ministère du Travail, un certificat de réalisation daté mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation sera remis dès que le questionnaire de satisfaction sera rempli sur la plateforme PSSM France.

10. Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles applicables en matière de protection des données et, en particulier, la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ».

En particulier, les Parties sont qualifiées de Responsable de traitement conjoints dans le cadre de l'exécution des Services et du Contrat. La répartition des rôles et responsabilités respectifs des Parties en matière de conformité au RGPD est détaillée dans l'Annexe 1 – Accord de Responsabilité conjointe, annexée aux présentes.

11. Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir comme confidentielles les informations contenues dans la présente Convention ainsi que toute information qui pourrait être reçue par l'une d'entre elle par suite de son exécution. Les informations confidentielles communiquées et les documents divers recueillis devront être utilisés exclusivement pour l'exécution de la présente Convention.

Le Formateur PSSM se doit de conserver la confidentialité la plus absolue sur les cas et pathologies personnelles qui pourraient être évoqués en formations ou qui pourraient les illustrer.

12. Sollicitation du formateur à un événement au nom de PSSM

Le formateur s'engage, s'il est contacté dans le cadre de son activité de formateur PSSM, s'il est sollicité directement par un organisme externe pour participer à tout événement, présentiel, synchrone ou asynchrone au nom de PSSM (salon, tables rondes, événements locaux, interview par un média, presse, live sur réseaux sociaux etc.) à en informer expressément PSSM France. Le pôle communication de PSSM France se rapprochera alors du formateur pour établir avec lui les modalités pratiques de cette intervention et pourra, le cas échéant, faire intervenir aux côtés du formateur, un membre de l'association PSSM France.

13. Défaut d'exécution - recherche d'une solution

Le Formateur PSSM accepte que PSSM France prenne les actions suivantes s'il ne se conforme pas strictement aux termes de la présente Convention.

- Le Formateur PSSM sera directement contacté par PSSM France pour résoudre le problème.
- Si cet essai de résolution est non-concluant, PSSM France suspendra son accréditation jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Quand un Formateur PSSM est suspendu il ne peut plus animer de formations, acheter des manuels PSSM ou entrer des informations dans la base de données PSSM.
- PSSM France a aussi la possibilité d'auditer toutes les formations PSSM qu'il a animées, y compris d'examiner les retours d'anciens participants.
- Si une solution satisfaisante ne peut intervenir, il perdra son accréditation PSSM France et ne sera plus en mesure d'animer des formations PSSM.

14. Modification de cet accord

- Le Formateur PSSM accepte que PSSM France puisse modifier les termes et conditions de cette Convention selon les impératifs liés notamment aux circonstances extérieures.
- Après modification des termes et conditions de la présente Convention, il accepte de notifier à PSSM France, son acceptation de l'accord modifié.
- Si le Formateur PSSM ne ratifie pas les termes modifiés de la Convention, son accréditation PSSM France sera caduque trois mois après la notification par PSSM France des modifications apportées aux termes et conditions.

15. Perte d'Accréditation - Renouvellement

Le Formateur PSSM accepte qu'à défaut de satisfaire à l'ensemble de ses obligations il perd son accréditation. Il pourra la renouveler et pour ce faire, devra impérativement repasser toutes les étapes du processus (tests de présélection, candidature et formation de formateurs dans son intégralité) et devra renouveler son engagement à l'issue de ces journées.

16. Litiges - Règlements des différends

- Les parties à la présente Convention s'efforceront de trouver un règlement amiable de leurs différends, conformément à l'article 12 ci-avant.
- En cas de litige qui n'aurait pu trouver un règlement amiable, la loi française est seule applicable, et tout contentieux lié à la signature, l'interprétation, l'exécution ou encore la résiliation de la présente Convention sera soumise aux juridictions compétentes du ressort du tribunal compétent.

Fait à _____, en un exemplaire,

Le :

Le Formateur PSSM :
*Nom et prénom, signature précédée de la mention
« Bon pour accord et pour Convention »*

La Présidente de PSSM France :
Nom et prénom, signature

Annexe 1 - Accord de responsabilité conjointe

1. Introduction

L'Accord de responsabilité conjointe (ci-après "Accord") vise à régir l'utilisation des données à caractère personnel effectuée dans le cadre de la formation fournie aux bénéficiaires finaux (secouristes) par les Formateurs (ci-après la "Formation") par PSSM France (ci-après "PSSM France") et les Formateurs (ci-après le "Formateur").

2. Définition

Tous les termes relatifs à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel utilisés dans l'Accord sont définis à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "RGPD").

3. Rôle des parties

Dans le cadre de l'Accord, PSSM France et le Formateur (ci-après, séparés "Partie" et, ensemble, les "Parties") agissent en tant que responsables du traitement de données à caractère personnel conjoints au sens de l'article 26 du RGPD.

4. Documents contractuels et durée

L'Accord, qui est une annexe indivisible à la convention signée entre les Parties pour l'utilisation du Service (ci-après la "Convention"), est applicable pendant toute la durée de la relation contractuelle existante entre les Parties.

En cas de contradiction entre le Convention conclue et l'Accord, les obligations prévues dans l'Accord prévalent sur la Convention en ce qui concerne les règles applicables en matière de protection des données.

5. Déclarations et engagements

Les Parties déclarent respecter l'intégralité des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel et présenter toutes les garanties suffisantes pour répondre aux exigences du RGPD dans le cadre de la fourniture de la Formation.

Les Parties déclarent que l'intégralité du personnel interne ou externe amené à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de la Formation est engagé par une clause de confidentialité, une charte des systèmes d'information ou par tout autre acte juridique contraignant et fait l'objet régulièrement de formation et de sensibilisation.

Les Parties déclarent que la Formation a été réalisée dans le respect des règles de "Privacy by design" et de "Privacy by default" et donc que la Formation est accompagnée des fonctionnalités leur permettant, à chacun, de respecter leurs obligations en tant que responsables du traitement conjoints. En particulier, cela concerne la plateforme Moodle de PSSM France.

6. Instructions documentées

Les Parties s'engagent à n'utiliser les données à caractère personnel que dans le stricte cadre de la fourniture de la Formation et sur instructions documentées décrites en annexe.

Toute utilisation des données à caractère personnel qui ne serait pas prévue dans l'Accord est interdite à l'exception de traitements effectués à des fins statistiques, de recherches historiques et scientifiques ou à des fins archivistiques dès lors que les données sont anonymisées.

Les instructions documentées peuvent être modifiées à tout moment avec l'accord des deux Parties formulé par écrit simple. La modification des instructions implique la modification des annexes de l'Accord.

7. Sécurité

Les Parties s'engagent à garantir la sécurité des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la Formation et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires.

Les Parties s'engagent à notifier, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de données à caractère personnel qui serait susceptible de concerner les données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la Formation.

La Partie défaillante s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toutes les informations nécessaires et requises en sa possession pour réduire les effets de la violation de données à caractère personnel subie et pour permettre à l'autre Partie de prendre les mesures de sauvegarde et de protection adéquates.

La Partie défaillante prend en charge les notifications de violation de données à caractère personnel auprès de l'autorité de contrôle concerné.

En revanche, sauf accord entre les Parties, la Partie défaillante n'est pas autorisée à prendre en charge les notifications de violation de données à caractère personnel, pour le compte de l'autre Partie, les personnes concernées par les traitements réalisés dans le cadre de la Formation.

8. Information des personnes concernées

Chaque Partie est tenue de satisfaire aux obligations d'information et notamment des obligations relatives aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

En particulier, PSSM France procède à cette information via une Politique de confidentialité diffusée en ligne sur sa plateforme Moodle pour ce qui concerne les traitements de données opérés par PSSM France.

Il appartient au Formateur d'informer les personnes concernées de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible notamment par une politique appropriée sur son propre site internet afin de remplir ses propres obligations réglementaires.

En outre, afin de satisfaire aux obligations d'information prévues par le RGPD et notamment à son article 26 point 2), des grandes lignes du présent accord devront être mises à disposition des personnes concernées par chacune des Parties.

9. Droit des personnes concernées

Les co-responsables s'engagent à traiter les demandes en matière de droits des personnes concernées (ex : droit d'accès, droit d'effacement, etc.) effectuées dans le cadre de la Convention dans le respect des règles applicables.

Les co-responsables s'engagent à se communiquer, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires et requises visant à ce que chaque co-responsable puisse s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

Un co-responsable n'est en revanche pas tenu de gérer les demandes de droits des personnes à la place et pour le compte de l'autre co-responsable.

Si l'un des co-responsables reçoit une demande de droit d'une personne dont les données sont traitées par l'autre co-responsable, le co-responsable recevant la demande s'engage à transférer, dans les meilleurs délais, la demande au co-responsable à l'origine du traitement.

10. Sous-traitants

Les parties disposent d'une autorisation générale pour recruter des sous-traitants pour le traitement mis en œuvre dans le cadre des présentes.

Pour autant, chaque recours à un nouveau sous-traitant suppose le respect par les parties de vérifier que le sous-traitant envisagé présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation applicable et de la présente convention.

11. Sort des données à caractère personnel

Les co-responsables respectent les règles applicables en matière de durée de conservation pour les traitements qu'ils mettent en œuvre dans le cadre du Contrat.

12. Responsabilité

En aucun cas un co-responsable ne saurait engager sa responsabilité pour le compte du co-responsable qui n'aurait pas respecté ses engagements au regard des règles applicables en matière de protection des données.

En cas de condamnation, de contrôle ou de tout préjudice subi par un co-responsable du fait du manquement aux règles applicables en matière de protection des données, le co-responsable défaillant s'engage à indemniser l'autre co-responsable de tout dommages et intérêts, amendes, coûts, dépenses raisonnables mis à sa charge, y compris les honoraires de conseils ou frais de procédure.

13. Audits

Les Parties disposent du droit de réaliser un audit une fois par an pour vérifier le respect du présent Accord par l'autre Partie.

La Partie auditée s'engage à répondre à l'audit sous quinze (15) jours ouvrés. A défaut, la Partie auditée peut être considérée comme non-conforme au RGPD.

En cas de manquement constaté et détaillé, la Partie auditée s'engage à corriger les défaillances identifiées, sans coût complémentaire, afin de se conformer aux règles applicables.

Tout refus de corriger les défaillances par la Partie auditée entraîne la résiliation du Contrat sans préavis ni indemnité.

14. Transferts de données hors de l'Union européenne

Les Parties s'engagent à faire leur nécessaire pour ne pas transférer de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne ou ne pas recruter de sous-traitant situé en dehors de l'Union européenne.

Néanmoins, dans le cas où de tels transferts s'avéreraient nécessaires dans le cadre du Service, les Parties s'engagent à mettre en oeuvre tous les mécanismes requis pour encadrer ces transferts comme, en particulier, conclure des clauses types de protection des données ("CCT") adoptées par la Commission européenne.

15. Coopération avec les autorités de contrôle

Lorsque cela concerne les traitements mis en oeuvre dans le cadre du Contrat, les co-responsables s'engagent à se communiquer, sur demande et dans les meilleurs délais, l'intégralité des informations nécessaires pour qu'ils puissent coopérer avec l'autorité de contrôle compétente.

16. Contact

Les Parties désignent chacune un interlocuteur chargé du présent Accord qui sera le destinataire des différentes notifications et communications devant intervenir dans le cadre de l'Accord.

PSSM France informe le Formateur qu'elle a nommé la société Dipeeo SAS comme Déléguée à la protection des données qui peut être contactée aux coordonnées suivantes :

- Adresse email : dpo@pssmfrance.fr
- Adresse postale : Société Dipeeo SAS, 95 avenue du Président Wilson, 93100 Montreuil, France
- Numéro de téléphone : 01 59 06 81 85

17. Résiliation

En cas de manquement grave et non réparé d'un des co-responsables dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception mentionnant le manquement en cause, l'autre co-responsable peut prononcer de plein droit la résiliation du Contrat concernée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

18. Loi et juridiction applicables

Le présent Accord est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'exécution du présent Accord est de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel du lieu de domiciliation de PSSM France.

Annexe A - Finalités de traitement

Finalités	Responsabilités conjointes	Fondements	Personnes concernées
Gestion des inscriptions aux formations	<p>Les formateurs collectent les informations auprès des participants.</p> <p>PSSM France met à disposition et administre la plateforme pour gérer les inscriptions.</p>	Exécution de la Convention	Formateurs et secouristes
Suivi de la participation aux formations	<p>Les formateurs renseignent les données liées à la participation sur la plateforme.</p> <p>PSSM France conserve ces données pour les besoins d'archivage et d'émission des attestations.</p>	Exécution de la Convention	Formateurs et secouristes
Analyse des questionnaires de satisfaction	<p>Les formateurs organisent les questionnaires et exploitent les résultats pour améliorer leurs sessions.</p> <p>PSSM France administre la collecte des données via la plateforme et utilise les résultats pour des analyses globales.</p>	Exécution de la Convention	Formateurs et secouristes

Émission des attestations de formation	<p>Les formateurs valident la participation ou la réussite.</p> <p>PSSM France produit et délivre les attestations via la plateforme.</p>	Exécution de la Convention	Formateurs et secouristes
Archivage et traçabilité des formations	<p>Les formateurs renseignent les données initiales sur la plateforme.</p> <p>PSSM France conserve ces données sur la durée définie dans l'accord.</p>	Exécution de la Convention	Formateurs et secouristes
Administration et maintenance de la plateforme Moodle	<p>Les formateurs signalent les incidents et utilisent la plateforme selon les règles établies.</p> <p>PSSM France administre et maintient la plateforme pour garantir son bon fonctionnement.</p>	Exécution de la Convention	Formateurs et secouristes
Production de statistiques et rapports globaux	<p>Les formateurs contribuent aux données sources via leurs activités.</p>	Exécution de la Convention	Formateurs et secouristes

	PSSM France centralise les données pour produire des analyses et partager les résultats.		
--	--	--	--

Annexe B - Catégories de données personnelles et durées

Catégories de données	Durées d'utilisation (base active)	Archivage à des fins de prescription	Anonymisation à des fins statistiques
Données d'identification personnelle des secouristes	Durée de la formation	Jusqu'à 5 ans pour des questions de prescriptions légales	Anonymisation des données à des fins statistiques réalisée
Coordonnées des secouristes (adresse email, téléphone)	Durée de la formation	Jusqu'à 5 ans pour des questions de prescriptions légales	Aucune anonymisation des données n'est réalisée
Le cas échéant, données professionnelles des secouristes	Durée de la formation	Jusqu'à 5 ans pour des questions de prescriptions légales	Anonymisation des données à des fins statistiques réalisée
Données d'inscription (session suivie, date, lieu) aux formations	Durée de la formation	Jusqu'à 5 ans pour des questions de prescriptions légales	Anonymisation des données à des fins statistiques réalisée
Données de participation (statut de	Durée de l'enquête de satisfaction	jusqu'à 1 an après la formation pour analyser les	Anonymisation des données à des fins statistiques

présence, résultats aux évaluations, progression dans les modules).		retours individuels et proposer des améliorations.	
Données relatives aux réponses des participants (satisfaction, suggestions, commentaires) suite à leur participation à une formation	Durée de l'enquête de satisfaction	jusqu'à 1 an après la formation pour analyser les retours individuels et proposer des améliorations.	Anonymisation des données à des fins statistiques
Données de connexion des secouristes (logs, adresses IP, etc.)	Durée d'activité du compte sur la plateforme Moodle PSSM France	12 mois maximum	Données supprimées après la durée décrite en archivage
Cookies techniques de session	Durée d'activité du compte sur la plateforme Moodle PSSM France	12 mois maximum	Données supprimées après la durée décrite en archivage

Annexe C - Grandes lignes directrices

Quelle est l'utilité de ces grandes lignes ?

Ces grandes lignes résument le partenariat conclu entre PSSM France et les formateurs indépendants afin d'encadrer le traitement des données personnelles dans le cadre des formations dispensées et de la gestion des participants.

Qui est concerné par ce partenariat ?

Le partenariat s'applique aux participants inscrits aux formations organisées par des formateurs indépendants certifiés PSSM France dans le cadre de l'inscription, de la participation à une formation, et de la délivrance des attestations.

Qui traite vos données ?

Vos données sont traitées conjointement par :

1. PSSM France, responsable de la gestion de la plateforme utilisée pour la formation, l'émission des attestations, et l'archivage des données liées aux formations.
2. Les formateurs indépendants, responsables de l'organisation des sessions de formation, de la gestion des inscriptions, et de l'évaluation des participants.

Tant PSSM France que les formateurs garantissent la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels requis pour assurer la sécurité de vos données personnelles, notamment pour prévenir tout risque de destruction, perte, altération ou accès non autorisé.

Pourquoi vos données sont traitées par deux partenaires ?

Les données personnelles sont traitées par PSSM France et les formateurs indépendants pour répondre aux finalités suivantes :

- PSSM France : Administrer la plateforme de formation Moodle, conserver les données nécessaires à l'émission et à l'archivage des attestations, et produire des analyses globales anonymisées.
- Les formateurs indépendants : Gérer les inscriptions, assurer le suivi des participants pendant les sessions de formation, et analyser les retours via des questionnaires de satisfaction.

Auprès de qui puis-je exercer mes droits ?

Les participants peuvent exercer leurs droits (ex : droit d'accès, de rectification, d'effacement, etc.) auprès de :

1. PSSM France :
 - Adresse e-mail : dpo@pssmfrance.fr
2. Le formateur indépendant ayant organisé la session de formation :
 - Ses coordonnées sont indiquées sur les documents fournis au moment de l'inscription.

Afin de garantir un traitement rapide de votre demande, il est recommandé de vous adresser directement à l'interlocuteur principal concerné (PSSM France ou le formateur indépendant). Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais avec pour limite un délai maximum de trois mois à compter de sa réception dans le cas où la demande est techniquement complexe ou si nous recevons de nombreuses demandes au même moment.

Les grandes lignes peuvent-elles être modifiées ?

Ces grandes lignes sont susceptibles d'être modifiées à tout moment pour s'adapter aux évolutions légales ou aux modifications des modalités de traitement entre PSSM France et les formateurs. Toute mise à jour sera communiquée via nos canaux habituels.